# SÈVRES



### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 30 présents à la séance,

### PRÉSENTS:

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, FLAMANT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO. Mme Louise BOMPAIRE. M. Franck-Eric MOREL. Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

### AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Olivier HUBERT donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

## **ÉTAIENT EXCUSÉES:**

Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP.76

92311 Sèvres Cedex

**3** 01 41 14 10 10

€ 01 75 19 41 20

1/3

1 0 OCT. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20230928-2023-065-DE Date de télétransmission : 10/10/2023 Date de réception préfecture : 10/10/2023 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 28 septembre 2023

DÉLIBÉRATION: Demande d'adhésion au SIFUREP des communes d'Ennery, de

Tremblay-en-France, de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne

N°2023/065

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), approuvés par arrêté interpréfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

Vu la délibération n°2023-06-12 du comité syndical du SIFUREP en date du 13 juin 2023 autorisant l'adhésion de la commune d'Ennery au titre de la compétence "Service extérieur des pompes funèbres",

Vu la délibération n°2023-06-13 du comité syndical du SIFUREP en date du 13 juin 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Tremblay-en-France au titre de la compétence "Service extérieur des pompes funèbres",

Vu la délibération n°2023-06-14 du comité syndical du SIFUREP en date du 13 juin 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Coubron au titre des compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires".

Vu la délibération n°2023-06-15 du comité syndical du SIFUREP en date du 13 juin 2023 autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne au titre des compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires",

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 21 septembre 2023,

# **DÉLIBÈRE:**

#### ARTICLE 1.

La délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne autorisant l'adhésion de la commune d'Ennery au titre de la compétence "Service extérieur des pompes funèbres" est approuvée.

1 0 OCT. 2023

### ARTICLE 2.

La délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne autorisant l'adhésion de la commune de Tremblay-en-France au titre de la compétence "Service extérieur des pompes funèbres" est approuvée.

### ARTICLE 3.

La délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne autorisant l'adhésion de la commune de Coubron au titre des compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires" est approuvée.

#### ARTICLE 4.

La délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne au titre des compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires" est approuvée.

THE DE SECTION

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE

THE DE STATE OF

Le Secrétaire de séance,

M. Thierno-B NDIAYE

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission

Date de réception préfecture :